



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 14 Octobre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 - TRAVAUX RÉSEAU

**8.4 - PROJET AEROTRAM - Avenant n° 2 au marché 2 2013 10805 M : Assistance à maîtrise d'ouvrage - Groupement INGEROP / Cabinet ERIC / Cabinet CABANES
- Avenant n° 2 : Approbation de l'avenant**

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical, a approuvé le programme de l'opération « Liaison UPS - Oncopole par mode téléporté » pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2013.02.21.10.1 du 21 février 2013, le Comité Syndical, a approuvé les principes d'organisation de la conception et de la réalisation de l'opération et autorisé le lancement des différentes procédures visées par les principes d'organisation de la conception.

Par délibération D.2013.02.21.10.2 du 21 février 2013, le Comité Syndical a approuvé le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à signer avec le groupement INGEROP / Cabinet ERIC / Cabinet CABANES pour un montant de 2.147.640,00 € HT.

Dans le cadre de l'opération, le marché porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'opération AEROTRAM pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Ces missions comportent principalement :

- l'assistance en phase études préliminaires et concertation ;
- l'assistance à la passation des marchés nécessaires à l'opération ;
- l'assistance au pilotage et contrôle lors de la phase études ;
- l'assistance au pilotage et contrôle lors de la phase travaux et réception ;
- des missions complémentaires (étude d'impact/dossier DUP, ordonnancement/planification générale, assistance phase d'essais, accompagnement pour les procédures sécurité des transports guidés ...)

Par délibération D.2014.12.17.4.2 du 17 décembre 2014, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 au marché N° 2 2013 10805 M à conclure avec le groupement INGEROP / Cabinet ERIC / Cabinet CABANES pour un montant de 99 917,00 € H.T., soit une augmentation de 4,7 % du marché.

Cet avenant n°1 avait notamment pour objet de confier au groupement la réalisation d'études complémentaires et de recherches d'optimisations budgétaires portant sur la technologie pressentie dans le programme initial et sur les orientations ambitieuses en matière d'intégration architecturale, dans l'objectif d'appréhender les conditions de poursuite de cette opération ; les coûts estimés à l'issue de la première phase d'études préliminaires s'avérant très supérieurs au budget figurant au programme initial.

Par ailleurs, étant donnés les coûts évalués du projet lors des études préliminaires et le souhait d'avoir un projet recentré sur ses fonctionnalités, le marché d'architecte conseil passé pour ce projet a été résilié début 2015.

Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation du programme, visant à :

- présenter le nouveau contexte de l'opération. La liaison Oncopole - CHU - UPS sera le premier maillon de la Ceinture Sud, un des éléments du réseau structurant d'agglomération du « Projet Mobilités 2025>2030 » ;
- rappeler que le transport par câble permet des solutions capacitaires et efficaces apportant un service de qualité à l'utilisateur pour des coûts d'investissement et de fonctionnement plus intéressants que les autres modes sur ce tracé ;
- préciser les objectifs de performances et les exigences minimales à remplir par le système sans préjuger à ce stade de la solution technologique qui sera retenue ;

- s'engager sur un coût global d'opération. L'objectif est d'intégrer au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement ultérieurs de l'Aérotram.
- modifier en conséquence le budget et le planning prévisionnels de l'opération.

1° - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'ouvrir le champ des solutions technologiques de type transport par câble aérien envisageables,
 - d'intégrer le volet Maintenance et l'ensemble des travaux de l'opération aux prestations du marché de conception - réalisation,
 - d'intégrer la définition, la valorisation et l'analyse de critères d'intégration architecturale et paysagère des pylônes et stations,
 - d'intégrer l'accompagnement architectural et paysager en phase études afin de pallier à la résiliation du marché Architecte Conseil,
- et donc :
- d'intégrer au marché des prestations complémentaires et d'en supprimer d'autres,
 - de modifier en conséquence le montant des honoraires forfaitaires de rémunération de la tranche ferme et des tranches conditionnelles du marché en lien avec l'ajout et la suppression de prestations,
 - de modifier la durée indicative de la tranche ferme du marché.

2° - MODIFICATIONS DES ELEMENTS DE MISSION DES TRANCHES DU MARCHE ET REMUNERATION ASSOCIEE

Les éléments de mission suivants sont modifiés par le présent avenant :

Tranche Ferme

Etudes Préliminaires

Le contenu de cet élément de mission pour la « phase 2 » est modifié pour intégrer :

- l'ouverture sur la solution technologique,
- l'ajout de positionnements de stations envisagés par rapport au programme initial et aux Etudes Préliminaires,
- l'accompagnement architectural et paysager en phase études afin de pallier à la résiliation du marché Architecte Conseil consistant à l'analyse des enjeux d'intégration architecturale et paysagère du projet,
- l'établissement de plans techniques en accompagnement de la concertation et des négociations avec les parties prenantes.

Le forfait initial de rémunération de cet élément de mission de 341 190,00 € HT est ramené à 331 954,00 € HT.

Assistance à la rédaction et à la passation des marchés de prestations intellectuelles

Afin de tenir compte de l'avancement des prestations de collecte de données d'entrée entreprises par le maître d'ouvrage, le contenu de cette mission est réduit à l'émission d'avis sur les éléments restitués par les prestataires du maître d'ouvrage.

Le forfait initial de rémunération de cet élément de mission de 62 130,00 € HT est ramené à 47 393,00 € HT.

Assistance au pilotage du marché Architecte Conseil

Les prestations objet de la « phase 2 » de la Tranche Ferme (telle que définies dans l'avenant n°1), consistant notamment à l'émission d'avis techniques sur les documents produits par l'Architecte Conseil, sont retirées de cet élément de mission, le marché de ce dernier étant résilié.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission « phase 2 » de 9 874,00 € HT est supprimé.

Rédaction marché conception/réalisation

Le contenu de cet élément de mission est complété pour tenir compte :

- de l'intégration du volet maintenance après mise en service de l'installation au marché initialement envisagé de type conception/réalisation,
- de la résiliation du marché d'architecte conseil rendant nécessaire la définition de critères de valorisation des offres des futurs candidats sur le volet « intégration architecturale et paysagère des stations et des pylônes »,
- du recours à une procédure permettant l'ouverture sur le mode technologique.

Le forfait initial de rémunération de cet élément de mission de 90 820,00 € HT est porté à 124 211,00 € HT.

Dossier de DUP / état initial de l'étude d'impact

Cet élément de mission est ajouté à la tranche ferme du marché

Cette prestation, consistant à l'établissement de l'état initial de l'étude d'impact, initialement compris dans la Tranche Conditionnelle 1, est intégrée à la Tranche Ferme du marché, afin de définir exhaustivement la situation de référence qui sera jointe au dossier de consultation du marché de conception/réalisation.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission est égal à 52 135,00 € HT.

Elément de mission complémentaire : préparation à la relance de l'opération

Cet élément de mission est ajouté à la tranche ferme du marché

Cet élément de mission consiste à établir les documents nécessaires à la poursuite de l'opération et au lancement des prestations de la « phase 2 » telles que modifiées par le présent avenant n°2, notamment :

- refonte du planning général de l'opération,
- établissement d'une analyse comparative des performances et exigences minimales,

Le forfait de rémunération de cet élément de mission est égal à 13 400,00 € HT.

Tranche Conditionnelle 1

Assistance attribution du marché conception/réalisation

Le contenu de cet élément de mission est complété pour tenir compte :

- de l'intégration du volet maintenance après mise en service de l'installation au marché initialement envisagé de type conception/réalisation,
- de la résiliation du marché d'architecte conseil rendant nécessaire l'analyse des offres des futurs candidats sur le volet « intégration architecturale et paysagère des stations et des pylônes »,
- de l'ouverture sur le mode technologique augmentant la complexité de la procédure et notamment l'analyse des offres.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission de 131 650,00 € HT est porté à 217 310,00 € HT.

Assistance pilotage et contrôle des études

Le contenu de cet élément de mission est complété pour tenir compte de l'intégration du volet maintenance après mise en service de l'installation.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission de 233 660,00 € HT est porté à 257 026,00 € HT.

Dossier de DUP / étude d'impact et assistance aux procédures d'obtention de la DUP

Pour tenir compte de :

- la réalisation de l'état initial de l'étude d'impact en tranche ferme,
- le choix de confier au titulaire du contrat de conception/réalisation la rédaction du dossier de DUP,

cet élément de mission est réduit à une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour le déroulement de l'ensemble de la procédure (jusqu'à l'obtention de l'arrêté de DUP), consistant notamment en une vérification du dossier établi par le titulaire du marché conception/réalisation : conformité à la réglementation en vigueur (codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, et de l'Expropriation notamment), avis sur les mesures compensatoires proposées, avis sur les réponses aux demandes de compléments techniques de la commission d'enquête et les réponses aux éventuels recours.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission de 98 965,00 € HT est ramené à 19 793,00 € HT.

Ordonnancement / planification générale

Cet élément de mission est réduit à une prestation d'assistance au maître d'ouvrage pour le contrôle du respect du planning de l'opération par le titulaire du marché conception/réalisation.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission de 40 560,00 € HT est ramené à 28 392,00 € HT.

Tranche Conditionnelle 2

Ordonnancement / planification générale

Cet élément de mission est réduit à une prestation d'assistance au maître d'ouvrage pour le contrôle du respect du planning de l'opération par le titulaire du marché conception/réalisation.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission de 77 280,00 € HT est ramené à 38 640,00 € HT.

3° - CONSEQUENCES DU PRESENT AVENANT SUR LES MONTANTS DES TRANCHES DU MARCHE

Ces modifications de montants de rémunération entraînent la modification des montants des honoraires forfaitaires de la Tranche Ferme, de la Tranche Conditionnelle 1 et de la Tranche Conditionnelle 2 du marché :

Tranche Ferme :

• Montant des honoraires forfaitaires modifiés par l'avenant n°1 :	756 042,00 € HT
• Montant des prestations complémentaires :	+ 98 926,00 € HT
• Montant des prestations retirées de la mission :	- 33 847,00 € HT
• Montant total modifié des honoraires forfaitaires de la TF :	821 121,00 € HT

Tranche Conditionnelle 1 :

• Montant des honoraires forfaitaires modifiés par l'avenant n°1 :	549 225,00 € HT
• Montant des prestations complémentaires :	+ 109 026,00 € HT
• Montant des prestations retirées de la mission :	- 91 340,00 € HT
• Montant total modifié des honoraires forfaitaires de la TC1 :	566 911,00 € HT

Tranche Conditionnelle 2 :

• Montant initial des honoraires forfaitaires :	898 070,00 € HT
• Montant des prestations retirées de la mission :	- 38 640,00 € HT
• Montant total modifié des honoraires forfaitaires de la TC2 :	859 430,00 € HT

Le montant total des honoraires non forfaitaires pour l'ensemble des tranches reste inchangé.

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	2 147 640,00 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	99 917,00 € H.T.
3) Montant du présent avenant n°2	44 125,00 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenant)	2 291 682,00 € H.T.
---	---------------------

Le montant du présent avenant n° 2 est arrêté à 44 125,00 € HT, et le montant initial du marché est porté de 2.147.640,00 € HT à 2 291 682,00 € HT, soit une augmentation cumulée de 6,7 %.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **6 octobre 2015** émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2 2013 10805 M.

4° - DELAIS D'EXECUTION

Par le présent avenant, la durée indicative de la tranche ferme figurant à l'article 6.1 du CCP est modifiée et se décompose désormais comme suit :

- 1 - Tranche ferme « phase 1 » : durée indicative de 13 mois ;
- 2 - Tranche ferme « phase 2 » : durée indicative de 6 mois à compter de la notification du présent avenant ;
- 3 - Tranche ferme « Etudes complémentaires » : durée indicative de 3 mois à compter de la notification du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché N° 2 2013 10805 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

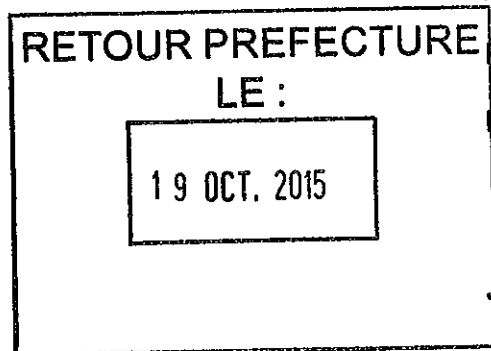
ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché N° 2 2013 10805 M à conclure avec le groupement INGEROP / Cabinet ERIC / Cabinet CABANES pour un montant de 44 125,00 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

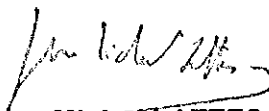
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES



Aérotram Oncopole / Rangueil / UPS

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

AVENANT N°2

2 2013 10805 M

OCTOBRE 2015

TITULAIRE :

Gpt INGEROP / Cabinet ERIC / Cabinet Cabanes Neveu et Associés



Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	4
ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L’INTERVENTION DE L’ARCHITECTE – CONSEIL.....	4
ARTICLE 3 - MODIFICATIONS DES ELEMENTS DE MISSION DES TRANCHES DU MARCHE ET REMUNERATION ASSOCIEE.....	4
ARTICLE 4 – CONSEQUENCES DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DES TRANCHES DU MARCHE	8
ARTICLE 5 – DELAIS D’EXECUTION.....	10
ARTICLE 6 – DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES	11
ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE ET RENONCIATION A RECOURS..	13
ARTICLE 8 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT	13

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2 2013 10805 M

TITULAIRE :

Gpt INGEROP / Cabinet ERIC / Cabinet Cabanes Neveu et Associés

Préambule :

Le présent marché porte sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'opération Aérotram Oncopôle / Ranguel / UPS.

Les prestations se décomposent donc en une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles, qui sont les suivantes :

- **Une Tranche ferme** qui comprend l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases études préliminaires et concertation, la préparation des dossiers de consultation de conception et réalisation du système téléporté ainsi que l'assistance à la passation des marchés nécessaires à l'opération.
- **Une Tranche conditionnelle 1** qui comprend l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase d'attribution du marché conception/réalisation, pour la phase conception ainsi que pour les procédures administratives nécessaires à l'autorisation du démarrage des travaux et la rédaction du dossier DUP et étude d'impact.
- **Une Tranche conditionnelle 2** qui comprend l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux/réception et la phase de préparation à la mise en service.

Le marché a été attribué au groupement INGEROP / Cabinet ERIC / Cabinet Cabanes Neveu et Associés pour un montant total de 2.147.640,00 € HT.

L'avenant n°1 a permis d'intégrer à la tranche ferme du marché des prestations complémentaires d'études, de supprimer certaines prestations, d'en modifier sa durée indicative et le montant des honoraires forfaitaires de rémunération.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- d'ouvrir le champ des modes technologiques de type transport par câble aérien envisageables,
- d'intégrer le volet Maintenance et l'ensemble des travaux de l'opération aux prestations du marché de conception – réalisation,
- d'intégrer la définition, la valorisation et l'analyse de critères d'intégration architecturale et paysagère des pylônes et stations,

et donc :

- d'intégrer au marché des prestations complémentaires et d'en supprimer d'autres,
- de modifier en conséquence le montant des honoraires forfaitaires de rémunération de la tranche ferme et des tranches conditionnelles du marché en lien avec l'ajout et la suppression de prestations,
- de modifier la durée indicative de la tranche ferme du marché.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'INTERVENTION DE L'ARCHITECTE – CONSEIL

L'article 1.7 du marché précise les participants à l'opération.

L'intervention de l'architecte-conseil débute avec la mission et se poursuit tout au long de l'opération.

Cependant, l'intervention de l'architecte conseil a été suspendue par le MOA, à l'issue de la tranche ferme « phase 1 ».

Ceci solde la mission **Assistance au pilotage du marché Architecte Conseil** prévue en tranche ferme.

Pour pallier cette suspension pendant la suite de la tranche ferme et pendant une partie de la tranche conditionnelle 1 (mission d'assistance à l'attribution du marché de conception – réalisation), il est prévu d'intégrer la prestation d'accompagnement architectural et paysager dans le marché.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS DES ELEMENTS DE MISSION DES TRANCHES DU MARCHE ET REMUNERATION ASSOCIEE

Les éléments de mission suivants sont modifiés par le présent avenant :

Tranche Ferme

Les modifications apportées sur la tranche ferme concernent exclusivement la « phase 2 » telle que définie dans l'avenant n°1 du marché. Les prestations objet de la « phase 1 » et des Etudes complémentaires ont été exécutées.

Etudes Préliminaires

Le contenu de cet élément de mission pour la « phase 2 » est modifié pour intégrer :

- L'étude de définition de l'implantation des principaux ouvrages du projet
- La définition du programme fonctionnel
- La définition des performances minimales du système
- L'accompagnement en concertation avec les acteurs concernés par l'implantation des ouvrages (Lycée, CHU, Toulouse Métropole...)
- L'étude du programme de maintenance

- L'étude d'intégration architecturale et paysagère du projet consistant à l'analyse des enjeux d'intégration architecturale et paysagère du projet ;

Le forfait initial de rémunération de cet élément de mission de 341 190,00 € HT est ramené à 331 954,00 € HT.

Assistance à la rédaction et à la passation des marchés de prestations intellectuelles

Le contenu de cet élément de mission pour la « phase 2 » est modifié pour correspondre à :

- Un avis de complétude sur la liste des marchés de prestations intellectuelles nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- Un avis technique sur le contenu des livrables des marchés de Prestations servant de données d'entrée pour le marché de CRM.

Le forfait initial de rémunération de cet élément de mission de 62 130,00 € HT est ramené à 47 393,00 € HT.

Assistance au pilotage du marché Architecte Conseil

Le contenu de cet élément de mission pour la « phase 2 » est retiré de la prestation du titulaire.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission « phase 2 » de 9 874,00 € HT est supprimé.

Rédaction marché conception/réalisation

Le contenu de cet élément de mission pour la « phase 2 » est modifié pour tenir compte :

- du recours à un marché de type CRM (Conception, Réalisation et Maintenance) : intégration du volet maintenance dans les pièces administratives, techniques et financières ;
- d'une ouverture sur le mode technologique : ouverture de la procédure du marché de type CRM à différents modes technologiques de type téléportés.
- de l'intégration de critères de choix liés à l'intégration architecturale et urbaine : l'établissement de la charte architecturale et paysagère du projet et la définition de critères architecturaux et paysagers dans le cadre du règlement de consultation.

Le forfait initial de rémunération de cet élément de mission de 90 820,00 € HT est porté à 124 211,00 € HT.

État Initial de l'étude d'impact

L'établissement de l'état initial de l'environnement (au sens de l'étude d'impact), initialement compris dans la Tranche Conditionnelle 1, est transféré en tranche ferme afin de constituer une situation de référence jointe au dossier de consultation du marché de CRM (Tranche ferme). Cet élément de mission ne comprend pas le cadrage préalable de l'étude d'impact.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission est égal à 52 135,00 € HT.

Elément de mission complémentaire : préparation à la relance de l'opération

Cet élément de mission consiste à établir les documents nécessaires à la poursuite de l'opération et au lancement des prestations de la « phase 2 » telles que modifiées par le présent avenant n°2, notamment :

- refonte du planning général de l'opération,
- établissement d'une analyse comparative des performances et exigences minimales,

Le forfait de rémunération de cet élément de mission est égal à 13 400,00 € HT.

Tranche Conditionnelle 1

Assistance attribution du marché conception/réalisation/maintenance

Cet élément de mission est modifié pour tenir compte :

- du recours à un marché de type CRM : intégration du volet maintenance dans la mission d'analyse des candidatures et offres des candidats,
- d'une ouverture sur le mode technologique
- de la prise en compte de critères de choix liés à l'intégration architecturale et urbaine : intégration de l'analyse des offres du point de vue de l'intégration architecturale et paysagère, participation au processus de négociation et de mise au point du projet final avec le ou les candidats.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission de 131 650,00 € HT est porté à 217 310,00 € HT.

Assistance pilotage et contrôle des études

Cet élément de mission est modifié pour tenir compte du recours à un marché de type CRM : intégration du volet maintenance dans la mission de contrôle des études du titulaire du marché CRM.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission de 233 660,00 € HT est porté à 257 026,00 € HT.

Dossier de DUP / étude d'impact et assistance aux procédures d'obtention de la DUP

Cet élément de mission est réduit à une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour le déroulement de l'ensemble de la procédure (jusqu'à l'obtention de l'arrêté de DUP), consistant notamment en une vérification du dossier établi par le titulaire du marché CRM :

- conformité à la réglementation en vigueur (codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, et de l'Expropriation notamment),
- avis sur les mesures compensatoires proposées,
- avis sur la Déclaration de projet, sur les réponses aux demandes de compléments techniques de la commission d'enquête, et sur les réponses aux éventuels recours.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission de 98 965,00 € HT est ramené à 19 793,00 € HT.

Ordonnancement / planification générale

Le budget de cet élément de mission est réduit pour tenir compte du fait que le projet est réalisé dans le cadre d'un marché unique (le marché de CRM) : prestation d'assistance au maître d'ouvrage pour le contrôle du respect du planning de l'opération par le titulaire du marché CRM.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission de 40 560,00 € HT est ramené à 28 392,00 € HT.

Tranche Conditionnelle 2

Ordonnancement / planification générale

Le budget de cet élément de mission est réduit pour tenir compte du fait que le projet est réalisé dans le cadre d'un marché unique (le marché de CRM) : prestation d'assistance au maître d'ouvrage pour le contrôle du respect du planning de l'opération par le titulaire du marché CRM.

Le forfait de rémunération de cet élément de mission de 77 280,00 € HT est ramené à 38 640,00 € HT.

ARTICLE 4 – CONSEQUENCES DU PRESENT AVENANT SUR LE MONTANT DES TRANCHES DU MARCHÉ

Ces modifications de montants de rémunération entraînent la modification des montants des honoraires forfaitaires de la Tranche Ferme, de la Tranche Conditionnelle 1 et de la Tranche Conditionnelle 2 du marché :

Tranche Ferme :

- Montant des honoraires forfaitaires modifiées par l'avenant n°1 : 756 042,00 € HT
 - Montant des prestations complémentaires : + 98 926,00 € HT
 - Montant des prestations retirées de la mission : - 33 847,00 € HT
- Montant total modifié des honoraires forfaitaires de la TF : **821 121,00 € HT**

Tranche Conditionnelle 1 :

- Montant des honoraires forfaitaires modifié par l'avenant n°1 : 549 225,00 € HT
 - Montant des prestations complémentaires : + 109 026,00 € HT
 - Montant des prestations retirées de la mission : - 91 340,00 € HT
- Montant total modifié des honoraires forfaitaires de la TC1 : **566 911,00 € HT**

Tranche Conditionnelle 2 :

- Montant initial des honoraires forfaitaires : 898 070,00 € HT
- Montant des prestations complémentaires : + 0,00 € HT
- Montant des prestations retirées de la mission : - 38 640,00 € HT
- Montant total modifié des honoraires forfaitaires de la TC2 : **859 430,00 € HT**

Les paragraphes suivants de l'article 2.1 de l'acte d'engagement sont modifiés en conséquence :

Tranche Ferme			
	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant des honoraires forfaitaires	821 121,00 €	164 224,20 €	985 345,20 €
Montant des honoraires non forfaitaires	11 280,00 €	2 256,00 €	13 536,00 €
Total Tranche Ferme	832 401,00 €	166 480,20 €	998 881,20 €

COTRAITANCE

La répartition des paiements pour chacune des tranches du marché objet de l'article 2.2 de l'Acte d'Engagement est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant n°2.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION

La durée indicative de la tranche ferme telle que définie par l'avenant n°1 est modifiée et se décompose désormais comme suit :

- 1 – Tranche ferme « phase 1 » : durée indicative de 13 mois ;
- 2 – Tranche ferme « phase 2 » : durée indicative de 6 mois à compter de la notification du présent avenant ;
- 3 – Tranche ferme « Etudes complémentaires » : durée indicative de 3 mois à compter de la notification de l'avenant n°1.

Les éléments de mission étant répartis comme suit dans les différentes phases :

Tranche Ferme	Phase 1	Phase 2	Etudes compl.
Etudes préliminaires	56,53%	43,47%	-
Assistance phase concertation	-	-	-
Avis sur les livrables des marchés de prestations intellectuelles	73,41%	26,59%	-
Assistance procédures sécurité/administratives en phase préliminaire/concertation	39,00%	61,00%	-
Assistance pilotage marché Archi Conseil	100,00%	-	-
Rédaction marché conception/réalisation/maintenance	11,70%	88,30%	-
Ordonnancement/planification générale	60,00%	40,00%	-
Av.1 – Dossier DUP / étude d'impact – Cadrage préalable	100%	-	-
Av.1 – Proposition d'un « concept optimisé »	-	-	100%
Av.1 – Etude de faisabilité technologie « monocâble »	-	-	100%
Av.1 – Etude de faisabilité « extension Basso Cambo »	-	-	100%
Av.2 – Dossier DUP / état initial de l'étude d'impact	-	100%	-
Av.2 – Mission préparatoire relance projet	100%	-	-

ARTICLE 6 – DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

La décomposition globale des honoraires forfaitaires par élément de mission précisée à l'article 2.2 du CCP devient la suivante :

Tranche Ferme	Prix du forfait en € H.T.
Etudes préliminaires	331 954,00
Assistance phase concertation	0,00
Avis sur les livrables des marchés de prestations intellectuelles	47 393,00
Assistance procédures sécurité/administratives en phase préliminaire/concertation	66 310,00
Assistance pilotage marché Archi Conseil	14 208,00
Rédaction marché conception/réalisation/maintenance	124 211,00
Ordonnancement/planification générale	32 808,00
Av.1 - Dossier DUP / étude d'impact - Cadrage préalable	5 305,00
Av.1 - Proposition d'un « concept optimisé »	32 357,00
Av.1 - Etude de faisabilité technologie « monocâble »	40 500,00
Av.1 - Etude de faisabilité « extension Basso Cambo »	60 540,00
Av.2 - Dossier DUP / état initial de l'étude d'impact	52 135,00
Av.2 - Mission préparatoire relance projet	13 400,00
Total de la Tranche Ferme en € H.T.	821 121,00

Tranche Conditionnelle 1	Prix du forfait en € H.T.
Assistance attribution marché conception/réalisation/maintenance	217 310,00
Assistance pilotage et contrôle des études CRM	257 026,00
Assistance procédures sécurité/administratives en phase études	44 390,00
Dossier DUP / étude d'impact	19 793,00
Ordonnancement/planification générale	28 392,00
Total de la Tranche Conditionnelle 1 en € H.T.	566 911,00

Tranche Conditionnelle 2	Prix du forfait en € H.T.
Assistance pilotage et contrôle des travaux et réception	700 810,00
Assistance procédures sécurité/administratives en phase travaux	31 800,00
Assistance phase essai/réception	88 180,00
Ordonnancement/planification générale	38 640,00
Total de la Tranche Conditionnelle 1 en € H.T.	859 430,00

ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE ET RENONCIATION A RECOURS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant, ou ayant une cause, connue des deux parties, antérieure au 16 septembre 2015.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original, à Toulouse le

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

La SMAT

Xavier BONNEAU
Directeur

2 2013 10805 M – AVENANT N°2
ANNEXE 1 – REPARTITION DES PAIEMENTS

Tranche Ferme	Prix du forfait en € H.T.	INGEROP €ht	ERIC €ht	C&N €ht
Etudes préliminaires	331 954,00	218 891	107 658	5 405
Assistance phase concertation	0,00	0	0	0
Avis sur les livrables des marchés de prestations intellectuelles	47 393,00	30 527	14 806	2 060
Assistance procédures sécurité/admin. en phase préliminaire/concertation	66 310,00	32 720	29 990	3 600
Assistance pilotage marché Archi Conseil	14 208,00	8 270	5 407	531
Rédaction marché conception/réalisation	124 211,00	63 588	45 005	15 618
Ordonnancement/planification générale	32 808,00	32 394	414	0
Av.1 – Dossier DUP / étude d'impact – Cadrage préalable	5 305,00	5 305	0	0
Av.1 – Proposition d'un « concept optimisé »	32 357,00	19 431	12 926	0
Av.1 – Etude de faisabilité technologie « monocâble »	40 500,00	19 000	21 500	0
Av.1 - Etude de faisabilité « extension Basso Cambo »	60 540,00	32 360	28 180	0
Av.2 - Dossier DUP / état initial de l'étude d'impact	52 135,00	52 135	0	0
Av.2 - Mission préparation relance projet	13 400,00	6 700	6 700	0
Total de la Tranche Ferme en € H.T.	821 121	521 321	272 586	27 214

Tranche Conditionnelle 1	Prix du forfait en € H.T.	INGEROP €ht	ERIC €ht	C&N €ht
Assistance attribution marché conception/réalisation	217 310	146 249	51 621	19 440
Assistance pilotage et contrôle des études	257 026	154 231	102 795	0
Assistance procédures sécurité/administratives en phase études	44 390	25 184	19 206	0
Dossier DUP / étude d'impact	19 793	17 868	692	1 232
Ordonnancement/planification générale	28 392	27 245	1 147	0
Total de la Tranche Condit. 1 en € H.T.	566 911	370 778	175 461	20 672

Tranche Conditionnelle 2	Prix du forfait en € H.T.	INGEROP €ht	ERIC €ht	C&N €ht
Assistance pilotage et contrôle des travaux et réception	700 810	528 608	162 302	9 900
Assistance procédures sécurité/administratives en phase travaux	31 800	10 512	21 288	0
Assistance phase essai/réception	88 180	13 248	74 932	0
Ordonnancement/planification générale	38 640	38 086	554	0
Total de la Tranche Condit. 2 en € H.T.	859 430	590 454	259 076	9 900